



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE BAUDIN (V.C)
RUE JEAN MARIE POULMARCH (V.C)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Baudin et Jean Marie Poulmarch par la société EIFFAGE – 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil, agissant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Régie des Eaux de la Seine et Bièvre – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste (remplacement de vannes et de tampons),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **13 mai 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **24 mai 2024 à 17 heures :**

- Rue Baudin au niveau du carrefour formé avec la rue Jean-Marie Poulmarch :
- **Neutralisation du passage piéton** côté des n^{os} pairs de la rue Jean-Marie Poulmarch : les piétons seront déviés par les traversées existantes,
- **Neutralisation partielle de la chaussée : la circulation** se fera sur les voies restées libres et sera gérée par hommes trafic avec piquets k10,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
 - Rue Baudin au droit au droit du n°34 :
- **Neutralisation de quatre places de stationnement,**
- **Neutralisation du trottoir:** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
 - Rue Jean Marie Poulmarch :
- **Mise en sens unique** sur la partie comprise **entre les rues Baudin et Jules Ferry** dans le sens **rue Jules Ferry vers rue Baudin** : la **déviation** de la circulation se fera par la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Maurice Thorez et la rue Barbès,
- **Neutralisation de cinq places de stationnement** au droit des n^{os} 18/18bis.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société EIFFAGE – 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil.

FAIT EN MAIRIE, LE 18 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 19 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon